

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 12 janvier à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE décembre 2025
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 8 janvier 2026
 - 6.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro Avis de motion de Code d'éthique
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 636 concernant la tarification des services municipaux
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception
 - 6.5 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget de l'année 2026
 - 6.6 Diverses affectations suivant l'adoption du budget de l'année financière 2026
 - 6.7 Octroi d'un contrat pour l'optimisation des processus administratifs
 - 6.8 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale
 - 6.9 Adhésion à long terme de la Municipalité à divers organismes et associations
 - 6.10 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
 - 6.11 Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) Dossier: 2032223
 - 6.12 Demande de remboursement
 - 6.13 Formations obligatoires pour les élus municipaux
 - 6.14 Contribution annuelle - Centre d'action bénévole Windsor et Région
 - 6.15 Radiation des créances irrécouvrables

- 6.16 Adhésion à la mutuelle de prévention NOVO SST - Année 2026
- 6.17 Nomination d'un représentant autorisé et d'un responsable des services électroniques - Services ClicSÉQUR - Entreprises et Revenu Québec
- 6.18 Adoption du budget 1 de l'OMH pour l'année 2026
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 Aucun
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**
- 8.1 Aucun
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Aucun
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Règlement à abroger - Règlement numéro 609 et 611
- 10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 633 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Lettre d'appui - Projet de développement de points de service de prêt de vélos (Programme Circonflexe)
- 11.2 Approbation de la grille salariale - Camp de jour 2026
- 11.3 Embauches pour l'édition 2026 du camp de jour de Stoke
- 11.4 Dépôt d'une demande d'aide financière - Appel de projets Circonflexe
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Demande d'appui - Demande d'aide financière pour la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR, volet 5)
- 12.2 Offre de services et partenariat - Activité Stoke Country
- 13. VARIA**
- 13.1 Travaux du comité de réflexion sur le financement d'un accès au Lac Stoke
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 12 janvier à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 08.

Résolution
2026-01-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-002

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE décembre 2025

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 1 décembre 2025 et des deux séances extraordinaires du 15 décembre 2025 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes sont présentes dans la salle du conseil. Les questions portent sur les sujets suivants :

- La date de la première parution du Stokoïs et s'il y en aurait de disponible dans les croque-livres;
- Demande de la part des Chevaliers de Colomb pour une une commandite

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 4 décembre 2025 et le 5 janvier 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-01-003

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 7 janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 7 janvier 2026 au montant de 397 861.49 \$;

D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 103 234,93 \$;

ET D'autoriser le déboursé à produire au montant 294 626.56 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Avis de motion et présentation du règlement no 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Pagé à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2026-01-004

6.3 Adoption du Règlement numéro 636 concernant la tarification des services municipaux

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le *Règlement numéro 636 concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-005

6.4 Adoption du Règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2025, un budget qui prévoit des dépenses totalisant 4 955 033 \$ et des revenus égaux à cette somme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le *Règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-006

6.5 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget de l'année 2026

ATTENDU QUE le budget de l'année 2026 a été adopté à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil a délégué par règlement à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses dites incompressibles, lesquelles figurent sur la liste jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la direction générale dépose au conseil un rapport des comptes de façon mensuelle.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

QUE le conseil autorise la direction générale à payer les dépenses dites incompressibles, conformément à la liste du budget final remise à chaque membre du conseil;

QUE la direction générale puisse transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre à l'intérieur d'une même fonction pour payer toute dépense dont l'estimation s'avère insuffisante. Le transfert de crédit d'une fonction à une autre est approuvé par résolution à une session du conseil subséquente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-007

6.6 Diverses affectations suivant l'adoption du budget de l'année financière 2026

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adoption du budget de l'année 2026 à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE certaines sommes doivent être affectées à des fonds spéciaux et aux réserves financières.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'affecter les sommes suivantes:

- 7 423 \$ au fonds réservé pour le service d'aqueduc;
- 7 320 \$ au fonds réservé pour le service d'égouts;
- 7 000 \$ au fonds réservé - élection;
- 15 000 \$ au surplus réservé pour l'équilibrage du rôle 2027-2028-2029;
- 40 000 \$ au surplus réservé pour le service de gestion des déchets domestiques;
- 40 000 \$ au surplus réservé pour des fins d'acquisition de systèmes respiratoires pour le service incendie;
- 16 586 \$ pour le remboursement du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-008

6.7 Octroi d'un contrat pour l'optimisation des processus administratifs

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation de faire une revue complète de ses dossiers, afin de s'assurer de respecter la loi 25 pour le respect de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le système de classement des documents doit faire l'objet d'une mise à jour complète;

ATTENDU QUE la proposition de MI consultants répond aux attentes de la direction et optimisera le processus pour la protection des renseignements personnels.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'octroyer le contrat à MI consultants au montant de 26 700 \$ plus taxes applicables et;

D'autoriser la direction générale à signer le contrat pour l'optimisation des processus administratifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et*

de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale.

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, de modifier son règlement.

ATTENDU QUE le 4 juillet 2022, la Municipalité de Stoke a adopté le règlement 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale.

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de modifier les titres ayant une délégation de pouvoir à la suite des changements internes de la structure municipale.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2026-01-009

6.9 Adhésion à long terme de la Municipalité à divers organismes et associations

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est membre de divers organismes et associations;

ATTENDU QUE ces adhésions doivent être renouvelées à chaque année;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 592 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, la direction générale ne peut engager la Municipalité au-delà d'une année civile, ce qui ne correspond pas toujours aux dates de renouvellement des organismes et associations;

ATTENDU QUE le conseil souhaite alléger la procédure et permettre le renouvellement sur une base annuelle, en prévoyant les crédits budgétaires requis en conséquence, à moins de l'adoption d'une résolution à l'effet contraire.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Thériberge

DE renouveler annuellement l'adhésion de la Municipalité de Stoke aux organismes et associations suivants:

- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Québec Municipal (1 abonnement)
- Réseau de l'information municipale (RIM) (sans frais)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) (2 membres max)(Munys)
- Corporation des officiers municipaux bâtiments et environnement du Québec (COMBEC) (1 membre)
- Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (2 membres)
- Espace muni (1 abonnement)
- Conseil sport loisir Estrie (CSLE) (1 membre)
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)(1 adhésion)
- Maison de la famille Les Arbrisseaux (1 membre partenaire)
- Association des travaux publics du Québec (1 membre)
- Association canadienne des chefs de pompiers (2 membres)

ET DE prévoir les crédits budgétaires à chaque année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-010

6.10 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée internationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème " Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale ! ";

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Stoke proclame la *Journée internationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-011

6.11 Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) Dossier: 2032223

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stoke a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués, pour lesquels l'aide financière provenant du PRIMA a été utilisée, est de compétence municipale et est admissible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général concernant la propriété et le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales s'élèvent à 57 618.80 \$ et que l'aide accordée du PRIMA est de 58 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'APPROUVER les dépenses, d'un montant de 57 618.80 \$, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRIMA, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-012 **6.12 Demande de remboursement**

ATTENDU qu'une demande de remboursement de frais pour l'évaluation d'une dérogation mineure a été déposée à la direction générale le 18 décembre 2025;

ATTENDU QUE le service ayant fait l'objet du paiement n'a pas été rendu, étant donné la nature du dossier à l'étude.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE rembourser la somme de 1 000 \$ au compte du demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-013 **6.13 Formations obligatoires pour les élus municipaux**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose à tous les élus municipaux du Québec de suivre deux formations leur permettant d'exercer leur rôle en toute conformité;

ATTENDU QU'il est obligatoire pour les nouveaux élus de suivre ces formations dans les 6 premiers mois de leur mandat, et pour les élus ayant plus d'un mandat à leur actif dans les 9 premiers mois de leur mandat;

ATTENDU l'offre de formation de la Fédération québécoise des municipalités, laquelle est conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Thériège

D'autoriser le maire et les conseillers municipaux à participer aux deux formations obligatoires suivantes :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)
- Éthique et déontologie en matière municipale

Le taux préférentiel est de 299 \$ plus les taxes applicables (prix pour les deux formations, par élu).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-014 **6.14 Contribution annuelle - Centre d'action bénévole Windsor et Région**

ATTENDU l'offre de services du Centre d'action bénévole Windsor et Région (CAB) à la population de Stoke, notamment par la popote roulante et l'accompagnement-transport;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite supporter le CAB financièrement.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

QUE la Municipalité de Stoke contribue pour l'année 2026 au Centre d'action bénévole Windsor et Région pour un montant de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-01-015 6.15 **Radiation des créances irrécouvrables**

ATTENDU QUE les mauvaises créances dues au 31 décembre 2025 (autres que les taxes municipales) sont d'un montant de 3 881,06 \$;

ATTENDU QUE ces créances sont prescrites.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE radier les créances irrécouvrables (autres que les taxes municipales) au montant de 3 881,06 \$, plus les intérêts applicables le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-01-016 6.16 **Adhésion à la mutuelle de prévention NOVO SST - Année 2026**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-07-206, autorisant la signature d'une entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés, en collaboration avec la CNESST et NOVO SST;

ATTENDU QUE cette entente se renouvelle de façon tacite annuellement, tant qu'il n'y a pas révocation par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer les signataires autorisés, ces derniers ayant quitté leurs fonctions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la mutuelle NOVO SST.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-01-017 6.17 **Nomination d'un représentant autorisé et d'un responsable des services électroniques - Services ClicSÉQUR - Entreprises et Revenu Québec**

ATTENDU QU'il est primordial pour la bonne gestion de la Municipalité que la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée représentante autorisée et responsable des services électroniques pour les services ClicSÉQUR- Entreprises et Revenu Québec.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

QUE la Municipalité de Stoke approuve la nomination de Me Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentant autorisé pour les services ClicSÉCUR - Entreprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-018

6.18 Adoption du budget 1 de l'OMH pour l'année 2026

ATTENDU le budget 1 de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François (Stoke)

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'approuver le budget 1 de l'année 2026, en date du 26 novembre 2025, portant la quote-part de la Municipalité à 3 249 \$ (3 008 \$ précédemment).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2026-01-019

10.1 Règlement à abroger - Règlement numéro 609 et 611

ATTENDU le Règlement 609 relatif au programme de remplacement des installations septiques adopté le 14 août 2023 et prévoyant la fin du programme au 31 décembre 2025;

ATTENDU le Règlement 611 décrétant une dépense et un emprunt de 728 350 \$ pour la mise en œuvre du programme de remplacement des installations septiques;

ATTENDU QUE, depuis la mise en place du programme, les quelques demandes déposées à la Municipalité ont été annulées par les demandeurs avant la fin du processus;

ATTENDU QU'avec la fin du programme, il est préférable pour la Municipalité de fermer le dossier d'emprunt auprès de son institution bancaire et du ministère.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'abroger le Règlement 609 relatif au programme de remplacement des installations septiques;

D'abroger le Règlement 611 décrétant une dépense et un emprunt de 728 350 \$ pour la mise en œuvre du programme de remplacement des installations septiques;

DE mandater la direction générale à fermer le dossier d'emprunt auprès de l'institution bancaire de la Municipalité;

ET D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 633 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment

Avis de motion est donné par le conseiller Michael Scott à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 633 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment*.

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 145.41) d'adopter sur son territoire, un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiment;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la Municipalité doit adopter avant le 1er avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.41 à 145.41.7);

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial identifié par la MRC dans un inventaire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2026-01-020

11.1 Lettre d'appui - Projet de développement de points de service de prêt de vélos (Programme Circonflexe)

ATTENDU la demande de la Maison de la Famille les Arbrisseaux, requérant l'appui de la Municipalité de Stoke pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger, pour le développement de trois points de service de prêt gratuit de vélos dans les pôles de la MRC du Val-Saint-François (dont Windsor);

ATTENDU QUE ce projet permettra de maintenir et d'améliorer l'accès aux vélos aux citoyens, tout en soutenant les organisations qui souhaitent utiliser la flotte pour leurs activités éducatives, récréatives ou de promotion de la santé;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille les Arbrisseaux agit déjà à titre de partenaire lors des différentes activités de loisirs ayant lieu sur le territoire de la Municipalité de Stoke, notamment par le prêt de matériel.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'appuyer la demande de financement déposée par la Maison de la Famille les Arbrisseaux et d'autoriser la signature d'une lettre par la direction générale à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-021

11.2 Approbation de la grille salariale - Camp de jour 2026

ATTENDU la proposition de la direction générale relative à l'échelle salariale des employés du camp de jour de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indexer les salaires dans un souci de rétention de main-d'œuvre et d'attraction de nouvelles ressources.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'approuver l'échelle salariale du camp de jour 2026, telle que présentée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-022

11.3 Embauches pour l'édition 2026 du camp de jour de Stoke

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour assurer un camp de jour à Stoke, à l'été 2026 ;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Municipalité de réengager les animateurs et aide animateurs présents en 2025 et souhaitant travailler pour le camp de jour 2026, afin de s'assurer d'avoir des ressources compétentes et formées en quantité suffisante.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'autoriser la direction générale à réembaucher les animateurs et aide animateurs présents au camp de jour 2025 et souhaitant travailler pour la Municipalité, une fois de plus, en 2026, selon les besoins du service;

ET D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-023

11.4 Dépôt d'une demande d'aide financière - Appel de projets Circonflexe

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Stoke d'offrir à ses citoyens une offre de loisirs diversifiée et à faible coût.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets *Circonflexe*, pour l'acquisition de casiers autonome de type Expédibox et matériel de loisirs offerts en libre-service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2026-01-024

12.1 Demande d'appui - Demande d'aide financière pour la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR, volet 5)

ATTENDU la demande d'appui déposée par la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses, dans le cadre du Volet 5 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Commerces de proximité;

ATTENDU QUE la coopérative souhaite, par cet appui financier, apporter des ajustements à l'offre de produits, dans le cadre de la phase de démarrage de ses activités;

ATTENDU l'importance cruciale de la coopérative dans le paysage communautaire stokoïs et pour la vitalité socio-économique de notre territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke est partenaire du projet depuis ses débuts.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses, dans le cadre du programme Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR, volet 5).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-025

12.2 Offre de services et partenariat - Activité Stoke Country

ATTENDU l'offre de services de M. Jérémy Quirion (Hurricane Dancers), pour la tenue de l'événement Stoke Country, à l'automne 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'accepter l'offre de services de M. Jérémy Quirion (Hurricane Dancers), prévoyant un échange de services pour l'édition 2026 de la soirée Stoke Country;

D'autoriser la responsable des loisirs, ou la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente à intervenir entre la Municipalité et Hurricane Dancers, prévoyant une prestation de services à titre gratuit dans le cadre de l'événement Stoke Country, en échange d'une location gratuite de salle pour 5 soirées country en 2026 et un taux préférentiel pour son offre de cours de danse pour la session d'hiver 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

Résolution
2026-01-026

13.1 Travaux du comité de réflexion sur le financement d'un accès au Lac Stoke

ATTENDU l'adoption de la résolution 2025-06-097 au mois de juin 2025;

ATTENDU QUE depuis sa création, d'innombrables heures ont été requises afin de donner vie à ce projet communautaire;

ATTENDU QU'en définitive, le comité composé en majorité de citoyens a réussi, en collaboration avec leurs partenaires, à monter un projet d'acquisition du terrain et à rallier tous les intervenants pour le financer en 6 mois de travail acharné;

ATTENDU QUE l'acquisition a été confirmée par la signature des actes de vente le 19 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE féliciter et de remercier chaleureusement les membres du comité de réflexion sur le financement d'un accès au Lac Stoke pour leur implication, leur travail et leur dévouement qui auront un impact important pour la communauté stokoise pour les générations à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Le maire appui également la motion.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens sont toujours présents. Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 20 h 27.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire